

ARRETE N° 96/2022
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DU BELVEDERE

(Publié sur le site internet le 27 octobre 2022)

Le Maire de la Commune d'EYMEUX (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Antoine RENAUD pour la société BOTTE FONDATIONS – 34 Rue Antoine Primat – 69100 VILLEURBANNE, pour des travaux de réparation de la passerelle « Port d'Ouvey » qui auront lieu du 2 novembre 2022 au 17 juillet 2023 ;

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BOTTE FONDATIONS demeurant à VILLEURBANNE (69100) est autorisée à effectuer des travaux de réparation de la passerelle « Port d'Ouvey » du 2 novembre 2022 au 13 juillet 2023.

Article 2 : L'entreprise BOTTE FONDATIONS devra se conformer aux DICT notamment pour les ouvrages présents à proximité de la zone de travail.

Article 3 : Les travaux, qui seront exécutés par l'entreprise BOTTE FONDATIONS seront réalisés sur la passerelle « Port d'Ouvey ».

Pendant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits sur la route du Belvédère de l'intersection Route des Bessieux à l'intersection Route de la Chapelle sauf les véhicules de chantier.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise BOTTE FONDATIONS, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 4 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOTTE FONDATIONS.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Lieutenant commandant de la gendarmerie de Chatuzange-le-Goubet ;
- M. le Directeur de l'entreprise BOTTE FONDATIONS – 34 Rue Antoine Primat – 69100 VILLEURBANNE,

Fait à Eymeux, le 27 octobre 2022

Le Maire,

F. BAR

